

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : L'an **DEUX MILLE VINGT DEUX, le JEUDI VINGT ET UN JUILLET**
Présents : 12 le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment
En exercice : 18 convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20 heures 30,
Votants : 16 sous la **présidence de Vincent BARRAUD, maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **13 JUILLET 2022.**

Présents : 12 Votants : 16
 BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ~~ETIENNE Jean~~, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel,
 BOITIER Jean-Louis, PERROT Corinne, ~~FOUCHER Nicolas~~, BUREAU Nadia,
 GAURIVEAUD Jean-Jacques, AUTIN Martine, RENAUDIN Didier, ~~BLAIS Céline~~,
~~JEUNESSE André~~, ~~MIOT Marie-Céline~~, ~~GAGNADRE Josselyne~~, LOUIS Gilles, ~~AUDEBERT~~
~~Délizia~~, de LACOUR SUSSAC Hugues.

Absents : JEUNESSE André, MIOT Marie-Céline, AUDEBERT Délizia

Absents ayant donné pouvoir : ETIENNE Jean à WATRIN Béatrice, BLAIS Céline à
 BARRAUD Vincent, GAGNADRE Jocelyne à BOITIER Jean-Louis, FOUCHER Nicolas à
 PERROT Corinne.

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal nomme par 16 voix MOTARD Daniel en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

DE 045-2022/07-003 SALLE POLYVALENTE / CONVENTION DE LOCATION

Daniel MOTARD rappelle au conseil municipal que la location de la salle polyvalente, si son utilisation en est règlementée par arrêté municipal, la location à une personne morale ou physique doit faire l'objet d'une convention de location. Aussi il soumet au conseil municipal la convention suivante :

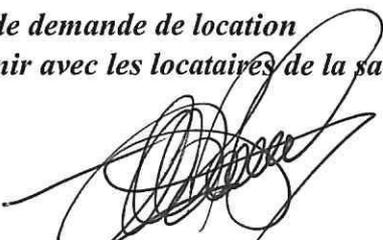
Voir pièce jointe – annexe 2

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix POUR,

- **VALIDE la convention d'utilisation tel qu'annexée**
- **EMET un avis favorable sur la fiche de préinscription de demande de location**
- **AUTORISE le maire à signer les conventions à intervenir avec les locataires de la salle polyvalente**


 Le Maire, Vincent BARRAUD.




 Le secrétaire, Daniel MOTARD.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2022.....DE
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mardi 9 août 2022
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

ANNEXE 2 -

CONVENTION DE LOCATION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE D'ETAULES

Vu le code général des collectivités générales notamment son article L. 2143.3,

Considérant la délibération fixant les tarifs de location de la salle polyvalente en vigueur à la date de location,

Entre les soussignés :

La commune d'ETAULES – 27 rue Charles Hervé 17750 ETAULES, représenté par son maire, Vincent BARRAUD, agissant au nom et pour le compte de la commune, autorisé par délibération du **21 juillet 2022 n°.....**, d'une part,

Et

Madame/monsieur/ organisme contractant :

.....

Adresse/siège social :

.....

.....

....

Téléphone fixe : Portable :

.....

Courriel :

.....

Pour une personne morale :

Représentée par en qualité de

.....

D'autre part, ci-après dénommé le locataire,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule : La présente convention vise à définir les règles élémentaires d'utilisation et de sécurité à respecter lors de la location et/ou du prêt de la salle polyvalente d'Etaules.

Article 1 : Objet de la location

Le locataire sollicite la mise à disposition de :

- la petite salle d'activités
- le hall avec bar
- la grande salle
- la cuisine

(rayer les mentions inutiles)

Pour :

Date/période de réservation des locaux :

Type de la manifestation :

Horaires de la manifestation :

Horaires d'utilisation des locaux :

Le locataire sollicite l'utilisation du matériel suivant :

- Gradin (154 places)
- Scène (indiquer la surface sollicitée, maximum possiblem xm) :
- Sonorisation
- Vidéoprojecteur

Tables et chaises

Les tables et chaises sont mises à disposition gratuitement lors de la réservation

A disposition 40 tables rectangulaires (183*70), 10 tables rondes (diam 180), 250 chaises

- Nombre de tables sollicité :

- Nombre de chaises sollicité :

Le locataire sollicite l'autorisation d'apporter et d'installer le matériel dont la liste est jointe à la présente convention.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2022.....DE
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mardi 9 août 2022
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

La commune se réserve le droit de refuser certains matériels ou installations au regard des contraintes techniques et sécuritaires de la salle polyvalente.

A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA DEMANDE DE LOCATION :

- Attestation d'assurance pour les locaux loués
- **Acompte d'un montant de 50% du prix total de la location**
- Paiement de la caution

Article 2 : Conditions générales :

2.1 Le prix

La présente location est consentie **au prix total de :**

Déterminé comme suit :

Location de salle(s)

Location de la cuisine.....

Location de matériel

Ménage

Le montant total de la **caution est de :**

Déterminé comme suit :

Pour la(les) salle(s)

Pour la cuisine

Pour le matériel

Ménage

2.2 Clés* et état des lieux:

Sous réserve que le locataire ait rempli les conditions de réservation, se soit acquitté des règlements à effectuer et des justificatifs à remettre en mairie,

L'état des lieux contradictoire et la remise des clés seront effectués le dernier jour ouvré précédent la location, sur rendez-vous fixé par les services municipaux.

La restitution des clés s'effectuera dans les conditions énoncées au règlement de l'utilisation de la salle polyvalente en vigueur, sur rendez-vous fixé par les services municipaux.

2.3 : Conditions d'utilisation et restitution des locaux :

En dehors des périodes d'utilisation autorisées, le locataire ne pourra pas avoir accès aux salles ni déposer quelque matériel que ce soit aux abords de cette dernière.

Le locataire s'assurera de laisser les lieux dans l'état de propreté et de fonctionnement où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème, il devra en informer les services municipaux.

Le locataire est chargé de l'extinction des lumières après chaque activité.

Le locataire est informé qu'il doit se conformer exclusivement aux recommandations d'utilisation des équipements lumière, son, vidéo... délivrées par la mairie lors de l'état des lieux.

Les tables et les chaises, propres et sèches, seront empilées sur les chariots de transports dédiés.

Avant de quitter les lieux, le locataire s'assure de l'absence de risque d'incendie, d'inondation ou d'intrusion.

Il procède à un contrôle de la salle, de ses abords et vérifie en particulier que les appareils électriques sont mis hors tension, que les lumières sont éteintes, les portes et les fenêtres closes, les robinetteries et les issues de secours fermées et l'alarme branchée, et ceci sous sa responsabilité.

Le locataire est prié de veiller à ce que les participants quittent les lieux à la fin de la manifestation dans le respect de l'environnement.

Les locaux sont restitués ménage fait tel que précisé au règlement d'utilisation.

En cas de manquement total ou partiel à ces dispositions, les frais correspondants seront retenus sur la caution.

Article 3 : Police

Les services de police ou de gendarmerie ont vocation à faire évacuer la salle polyvalente dans trois cas :

- le non-respect de la capacité d'accueil énoncé au règlement,
- des débordements avant, pendant et/ou au sortir de la manifestation
- le non-respect de l'article de la présente convention relatif aux nuisances sonores.

Article 4 : Conditions de sécurité et d'ordre public

La personne, dénommée le locataire, agissant à titre personnel ou comme mandant d'une société ou une association, est considérée comme responsable de la sécurité durant la période de location.

Au moment de son entrée dans les lieux, le locataire prend connaissance des consignes de sécurité, et s'engage à les appliquer. Il s'informe également, en présence des services municipaux, de l'emplacement des moyens d'extinction d'incendie, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2022.....DE
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mardi 9 août 2022
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

L'utilisateur s'engage à limiter l'occupation des locaux en fonction des caractéristiques de la salle et sa capacité d'accueil tel que précisé au règlement. 3

Pendant la durée d'utilisation des locaux, le locataire est responsable du bon ordre dans la salle et du respect du matériel mis à disposition. Il s'engage à respecter et à faire respecter les règles et consignes de sécurité. Il lui appartient d'agir en cas de survenance d'un incident ou d'un accident ; par exemple d'appeler les secours, de faire évacuer la salle en s'assurant que personne n'y reste.

En cas d'incendie :

Garder son sang-froid pour pouvoir réagir de manière adéquate ;

- **Prévenir ou faites prévenir les Sapeurs Pompiers n° 18** et donnez les informations adéquates (adresse : 35 chemin de sable – 17750 ÉTAULES, donner le numéro de téléphone de la salle : xxxxxxxx) ;

- **Alertez tous les occupants** de la salle ;

- **Essayez d'éteindre** le début de l'incendie en utilisant les moyens de secours en votre possession (extincteurs, etc.) ;

- Calmer les personnes paniquées, s'il y a lieu, les diriger vers les sorties de secours les plus proches et les inviter à se rendre au point de rassemblement situé à l'extérieur de la salle à proximité du chemin d'accès

- Assurez-vous qu'il **ne manque personne** et que les locaux ont été complètement évacués.

- Accueillir les secours et se mettre à leur disposition si besoin ;

- Ne pas réintégrer les locaux tant qu'un pompier n'a pas dit qu'il n'y avait plus aucun danger.

Téléphone :

Un téléphone de secours est à disposition derrière le bar en cas d'urgence. Il ne peut servir à d'autres fonctions.

Pour appeler les secours en cas d'accident ou d'incendie : **Sapeurs Pompiers : 18 / Gendarmerie : 17**

Appel d'urgence européen si vous appelez à partir d'un mobile : 112

Tous ces numéros sont **gratuits**.

Dégagement des issues :

Les issues de secours et les passages doivent restés dégagés. Le locataire devra veiller au libre accès et à la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.

Il convient à ce titre :

- de maintenir les portes de sortie de secours déverrouillées et leurs abords dégagés, pendant la durée de présence du public, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;

- d'aménager les allées de circulation d'une largeur de 1,40 mètre devant relier les issues entre elles ;

- Il est formellement interdit d'encombrer les issues de secours.

Article 5 : Rappel de quelques règles élémentaires de sécurité :

Dans le respect des règles de sécurité, le locataire s'engage :

- A ne pas apporter de modification à l'installation électrique fixe. L'accès aux locaux techniques est interdit.

- A diffuser la consigne selon laquelle il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux.

- A ne pas faire d'installation électrique volante dans les cheminements, couloirs et allées.

- A ne pas toucher aux extincteurs sauf en cas de nécessité impérieuse.

- A prévenir et détecter toute dégradation et/ou risque d'incendie.

Chaque locataire devra s'informer, lors de la prise en charge de la salle des emplacements des extincteurs et veiller au parfait dégagement des issues de secours.

Il est également formellement interdit de porter atteinte aux installations électriques de la salle polyvalente.

La commune réfute toute responsabilité en cas d'accident éventuel résultant du fait d'une mauvaise utilisation du matériels et locaux durant la période de location et se réserve le droit de poursuite le locataire en cas de détérioration directe ou induite par la manoeuvre.

Article 6 : Chauffage :

Les commandes relatives au chauffage et à la climatisation de la grande salle sont gérées et programmées à distance, elles ne peuvent être modifiées.

Le chauffage et climatisation des petites salles sont régulés au moyen de boîtiers de commandes fixés au mur de chacune des deux salles

Les autres pièces sont chauffés au moyens de radiateurs électriques, ces derniers ne devront pas être obstrués.

Article 7 : Décoration, affichage

Sont autorisés dans la salle :

Les éléments de décoration ou d'habillage flottants (guirlandes, objets divers de décoration), sous réserve qu'ils soient réalisés en matériaux **de catégorie M. 1** (non inflammable).

Sont interdits dans la salle :

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2022.....DE
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mardi 9 août 2022
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville

27, rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél.: 0546 3641 23 ■ Fax: 0546 369242

etaules@mairie17.com ■ www.mairie-etaules.fr

- L'emploi de tentures, rideaux ou voilages en travers des dégagements. 4
- L'utilisation de ruban adhésif, punaises, agrafes, etc. ou tout autre système de fixation susceptible de dégrader le support.

La scène :

L'utilisateur s'engage formellement à ne pas mettre en place d'élément de décoration non conforme à la réglementation de la sécurité incendie. Sur l'espace scénique de la salle polyvalente, il ne devra utiliser que des décors ininflammables. En effet, pour limiter la propagation de l'incendie et ne pas compromettre l'évacuation du public en cas de sinistre, les éléments de décoration sur la scène devront être de catégorie M0 ou M1.

DANS TOUS LES LOCAUX

Il est interdit de fixer au mur ou au plafond quoique ce soit par quelque moyen que ce soit.

2 grilles d'affichage seront mises à disposition dans le hall

Article 8 : Hygiène

Le nettoyage et la remise en état de la salle polyvalente et des sanitaires sont à la charge de l'utilisateur.

Le nettoyage devra se faire dans le temps d'utilisation demandé (le matériel nécessaire est mis à disposition dans un local de la salle polyvalente : balai, pelle...).

Le parquet de la salle polyvalente ne devra pas être lavé, aucun produit chimique, ni liquide, ni eau, ni matériel abrasif ne devra être utilisé. Il sera dépoussiéré par aspiration ou balayage.

Les poubelles et autres détritres devront être sortis, triés, et mis dans les conteneurs spécifiques (situés dans le local dédié) et sortis à la fin de la manifestation en vue de leur collecte par le service de ramassage.

Les bouteilles en verre, vides, devront être déposées dans la colonne à verre située à proximité de la salle polyvalente.

Si des dommages sont constatés lors de l'état des lieux sortant, un devis de réparation ou de remplacement à l'identique sera établi et les frais occasionnés seront à la charge du locataire, retenus sur la caution. En cas de dégradations d'un montant supérieur à celui de la caution, un titre de recette sera émis à l'encontre du locataire.

Article 9 : Nuisances par le bruit

La salle polyvalente est située dans un espace boisé, calme, derrière un espace résidentiel. Il convient donc de veiller à préserver la tranquillité du voisinage. Toutes précautions seront en conséquence prises pour que le bruit (appareils sonores, instruments d'orchestres, allées et venues de personnes et de véhicules...) soit réduit de façon à ne causer aucune gêne pour le voisinage. A cette fin, Les portes et les fenêtres devront obligatoirement être fermées après 22 heures. Il convient d'éviter les cris et tout dispositif bruyant (pétards, feux d'artifice)

La salle est équipée d'un afficheur de décibels et d'un limiteur de son au-delà 90 db.

Le locataire s'engage à demander aux convives de quitter les lieux dans le calme et avec respect pour les riverains (pas de klaxon, bruits intempestifs de portières, éclats de voix intempestifs...)

Article 10 : Assurances

Chaque locataire devra justifier d'une police d'assurance pour le bien loué, couvrant notamment sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers. La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

Article 11 : autres engagements

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, le locataire s'engage à :

- en assurer le gardiennage ainsi que celui des accès,
- contrôler les entrées et les sorties des participants à la manifestation organisée ;
- faire respecter les règles de sécurité par les participants ;
- veiller au stationnement des véhicules qui n'est autorisé que sur les places réservées à cet effet (parking traiteur à l'arrière de l'accès cuisine, parking PMR devant la salle, parking autres usagers chemin de sable devant le stade)
- veiller à garantir l'accès aux véhicules de secours, médecins et ambulances.

Article 12 : Dénonciation de la convention 5

La convention peut être dénoncée :

- par la commune à tout moment pour cas de force majeure, ou par mesure d'ordre public par courrier ou courriel adressée à l'utilisateur ;
- par l'utilisateur pour cas de force majeure par courrier ou courriel adressé à Monsieur le Maire si possible dans un délai de 5 jours francs avant la date prévue de location ;
- A tout moment par la commune, si les locaux ne sont pas utilisés à des fins conformes aux obligations prévues ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2022.....DE
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mardi 9 août 2022
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

D'autre part, la commune se réserve le droit de refuser de louer la salle aux utilisateurs n'ayant pas respecté les règles édictées par la présente convention lors de précédentes manifestations.

La signature de la présente convention par le locataire vaut engagement et acceptation de l'ensemble des prescriptions la présente convention, du règlement d'utilisation de la salle polyvalente et des tarifs en vigueur au jour de l'utilisation de la salle polyvalente

Le maire,
Vincent BARRAUD.

*le terme clé regroupe l'ensemble des clés et badge

Je soussigné (nom, prénom)

Représentant de :

Déclare en qualité de locataire de la salle polyvalente, accepter les termes de ladite convention d'utilisation et du règlement d'utilisation de la salle polyvalente d'Étaules, m'engage à les respecter, et certifie avoir reçu un exemplaire de chacun des dits documents.

A Étaules, le..... **SIGNATURE du locataire :**

PREUVE DE DEPOT – VALIDITE DE LA DEMANDE DE LOCATION – à compléter par les services municipaux

Convention de location reçue en mairie le : accompagnée de :

Attestation d'assurance n°.....délivrée par

Acompte sur le montant de la location d'un montant de :

en numéraire - chèque n° banque

Caution d'un montant de :

en numéraire - chèque n° banque

(cocher les cases correspondantes)

La demande de location est confirmée.

Signature des services municipaux

Cachet le mairie

AUTORISATION DE LOCATION – à compléter par les services municipaux

Paiement du solde de location d'un montant de

Reçu en mairie le :

Le locataire est AUTORISE a utiliser la salle polyvalente aux conditions énoncées dans la présente convention et en respect du règlement d'utilisation.

A la salle polyvalente :

Le rendez-vous pour l'état des lieux et la remise des clés est fixé le : à :

Le rendez-vous pour la restitution de la salle est fixé le : à :

Signature des services municipaux

Cachet le mairie

Etat des lieux à la mise à disposition de la salle et remise des clés :

Vérification du matériel :

Vérification des locaux :

Etat de propreté :

Remise du guide d'utilisation

Remise des clés

Le : à :

Signature des services municipaux Nom, prénom et signature du locataire

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2022.....DE
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mardi 9 août 2022
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Etat des lieux à la sortie de la salle et restitution des clés :

Vérification du matériel :

Vérification des locaux :

Etat de propreté :

Restitution du guide d'utilisation

Restitution des clés

Le : à :

Signature des services municipaux Nom, prénom et signature du locataire

Restitution de la caution :

Compte-tenu de l'état des lieux, la caution :

 Peut être restituée dans son intégralité Ne peut pas être restituée pour les motifs suivants :

.....

.....

.....

.....

Le maire,

FICHE DE PREINSCRIPTION -DEMANDE DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Sise 35 chemin de sable à ÉTAULES

Nom, prénom

Adresse

.....

Téléphone

Mail

SOLLICITE LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Du au

A l'occasion de :

Date de la demande :

Signature du demandeur

Réception de la demande en mairie le

Numéro d'ordre :

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2022.....DE
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mardi 9 août 2022
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

